



Demande de réservation d'une marque d'immatriculation pour aéronefs

FUTUR/E PROPRIETAIRE

Entreprise: _____
Nom, prénom: _____
Adresse: _____
NPA, localité: _____ Nationalité: _____
Téléphone/ portable: _____ E-mail: _____

FUTUR/E EXPLOITANT/E

Titulaire de l'AOC
Entreprise: _____
Nom, prénom: _____
Adresse: _____
NPA, localité: _____ Nationalité: _____
Téléphone/ portable: _____ E-mail: _____

DONNEES RELATIVES A L'AERONEF

Avion à moteur Aéronef à réaction Hélicoptère Motorplaneur Planeur
 Dirigeable Ballon libre Catégorie Spécial:

État de l'aéronef

Neuf Usagé Dernier état d'immatriculation: _____ Immatriculation: _____

Certification de l'aéronef

EASA Data Sheet No.: _____ <http://easa.europa.eu/document-library/type-certificates>
 Autre certification: _____ (catégorie spécial, s'il y a lieu)

Les potentiels (TBO) moteur et hélice recommandés par les constructeurs sont-ils respectés?

(voir ch. 7 de la communication technique CT 02.020-35): Oui Non

1) J'atteste avoir lu et compris les explications et conditions énoncées à la page 3 s'agissant des TBO

Aéronef/ Cellule

Constructeur: _____ Type: _____
N° de série: _____ Année: _____
MTOM: _____ MLM: _____ Heures: _____

Réacteur/ Moteur

Constructeur: _____
Réacteur/ Moteur No. 1
Type: _____
N° de série: _____ Année: _____ Heures: _____



Réacteur/ Moteur No. 2

Type: _____

N° de série: _____ Année: _____ Heures: _____

Réacteur/ Moteur No. 3

Type: _____

N° de série: _____ Année: _____ Heures: _____

Réacteur/ Moteur No. 4

Type: _____

N° de série: _____ Année: _____ Heures: _____

Hélice

Constructeur: _____

Hélice N°. 1

Type: _____

N° de série: _____ Année: _____ Heures: _____

Hélice No. 2

Type: _____

N° de série: _____ Année: _____ Heures: _____

MODIFICATION APORTEES A L'AERONEF

Les modifications apportées à des aéronefs relevant de la compétence de l'AESA doivent être acceptées/certifiées/validées par cette dernière. Ce qui précède vaut tout particulièrement pour les STC. Faute de quoi, l'OFAC ne pourra pas délivrer de CDN, ni de CEN (l'aéronef ne pourra être mis en circulation). Il est de la responsabilité du/de la requérant/e d'entreprendre à temps les démarches nécessaires pour obtenir le feu vert de l'AESA. Toutes les modifications doivent être signalées au moyen de l'Aircraft Status Report ([Navigabilité du matériel aéronautique \(STLB & STLZ\) \(admin.ch\)](#)).

SITE PRÉVU ET EXPLOITATION

Lieu principal de stationnement: _____ (sous réserve de l'accord de l'exploitant de l'aérodrome)

Utilisation prévu de l'aéronef

vols privé vols commerciaux

La gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs à motorisation complexe* doit être assurée par un organisme qualifié (CAO/CAMO). Le contrat avec l'organisme doit obligatoirement être soumis à l'OFAC avant l'établissement du CDN/du CEN.

Nom du CAMO: _____ Réf. agrément: _____

Privilèges Subpart I disponible

* [Opérations aériennes non commerciales \(admin.ch\)](#)



CONFIRMATION DE RÉSERVATION

Adresse pour la remise de la confirmation de réservation de la marque d'immatriculation, accompagnée des formulaires utiles :

Entreprise: _____
Nom, prénom: _____
Adresse: _____
NPA, Localité: _____
Téléphone/ portable: _____ E-mail: _____

Lieu, date

Signature du **requérant/ de la requérante**

REMARQUES/ OBSERVATIONS

1) TBO: potentiels recommandés par les constructeurs

L'inscription d'un aéronef de l'AESA de plus de 2730 kg MTOM, des hélicoptères AESA de plus de 1200 kg et, en général, des aéronefs non AESA dans le registre matricule suisse des aéronefs et l'admission à la circulation supposent que les potentiels (TBO) recommandés par les constructeurs pour les moteurs et les hélices soient respectés. Des dérogations ne sont admises que dans des cas dûment fondés (voir ch. 7 de la CT 02.020-35). La demande correspondante, qui peut être déposée sous n'importe quelle forme, doit dans tous les cas être jointe à la présente demande de réservation d'immatriculation.

Pour les avions de l'ASEA jusqu'à 2730 kg MTOM ou les hélicoptères de l'ASEA jusqu'à 1200 kg MTOM et quatre passagers au maximum, si le TBO n'est pas respecté.

Ordonnance de l'OFAC concernant l'examen des aéronefs 748.215.2

Art. 4 Lieu, date et programme de l'examen: L'OFAC fixe le lieu et la date de l'examen, en prenant si possible en considération les désirs motivés du propriétaire ou de l'exploitant inscrit.

Remarque

Veuillez prendre note que, conformément à l'art. 70 LA, l'exploitant d'un aéronef immatriculé dans le registre matricule est tenu de s'assurer contre les suites de sa responsabilité civile.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question:

Tél.: +41 58 465 35 35 (lu-ve 9h00-11h30)

E-mail: aircraftregistry@bazl.admin.ch